

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_104

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
BILAN DES ACTIONS
MISES EN ŒUVRE SUITE
AUX RECOMMANDATIONS
DE LA CHAMBRE
RÉGIONALE DES
COMPTES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-2022 1017-D2022_104-DE

Rapport de : Philippe COCHET

La Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la commune de Caluire et Cuire pour les exercices 2014 et suivants. Cet examen a donné lieu à un rapport d'observations définitives qui a été notifié au Maire de Caluire et Cuire le 1^{er} septembre 2021. A compter de cette

date, conformément à l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante lors de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2021.

Selon les dispositions de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, il est prévu que les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes soient présentées dans un rapport à l'assemblée délibérante dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à cette même assemblée. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Dans le cadre du rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes a émis quatre recommandations qui ont donné lieu à des actions qui sont précisées ci-dessous.

Recommandation n°1 : Délibérer sur le régime du temps de travail en respectant l'obligation des 1 607 heures

La Chambre Régionale des Comptes a demandé une mise en conformité du temps de travail des agents de la Ville et du CCAS à la durée annuelle légale du temps de travail qui est de 1 607 heures. Cette mise en œuvre devait être effectuée pour le 1^{er} janvier 2022 au plus tard, conformément à la loi de transformation de la fonction publique intervenue en 2019.

Un travail de concertation avec les différents services et les instances du personnel engagé dès janvier 2020, puis suspendu pendant la première année de la crise COVID, a été réalisé au cours de l'année 2021 par la Direction des Ressources Humaines (DRH) en tenant compte des contraintes spécifiques des différents métiers présents au sein de la collectivité et aussi des besoins du service public. Plusieurs cycles de travail et les droits à congés afférents ont ainsi été définis au sein des services de la Ville à la lumière du cadre légal et réglementaire du temps de travail.

Ces nouvelles modalités de temps de travail ont donné lieu à une présentation aux instances du personnel le 15 octobre 2021 et à la délibération n°2021-130 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021. Les dispositions de cette délibération sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

La Ville de Caluire et Cuire a ainsi répondu à cette recommandation.

Recommandation n°2 : Mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

La Chambre Régionale des Comptes a demandé à la Ville de mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Un travail a été lancé par la DRH pour faire un diagnostic des primes et régimes actuels. Des groupes de travail avec les managers et des échanges avec les chefs de service des différents périmètres ont été réalisés pour coter l'ensemble des postes de la collectivité (en fonction des contraintes et des fonctions de chaque poste), qui permettent ensuite l'application de ce RIFSEEP.

Les objectifs poursuivis sur ce projet étaient bien évidemment de se mettre en conformité avec la réglementation du RIFSEEP et la recommandation de la CRC, mais également permettre à la collectivité de clarifier le régime indemnitaire applicable, de rectifier des iniquités existantes en lien avec les précédentes réglementations qui étaient obsolètes, de veiller à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et aussi de maintenir l'attractivité de la collectivité pour permettre les recrutements et la réalisation des politiques publiques.

Les résultats de ce travail et un nouveau régime indemnitaire ont été proposés au Comité technique du 13 octobre 2022 et lors de ce Conseil Municipal du 17 octobre 2022 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

La Ville de Caluire et Cuire a ainsi répondu à cette recommandation.

Recommandation n°3 : Mettre en place une nomenclature des prestations homogènes afin de sécuriser juridiquement les achats

La Chambre Régionale des Comptes a indiqué que la gestion de la commande publique apparaît rigoureuse et précise et qu'il serait nécessaire de mettre en place une nomenclature des prestations homogènes afin de sécuriser juridiquement les achats.

Le service Achats et marchés publics a ainsi travaillé à établir une nomenclature des achats qui soit adaptée à une commune afin de la rendre facilement compréhensible et donc utilisable pour les services opérationnels. Les Responsables Administratifs et Financiers ainsi que le service des Finances ont été associés à ce travail. Les

codes nomenclature devront être intégrés au logiciel de gestion financière pour être saisis lors de chaque opération comptable, ce qui permettra, sur une période donnée, de ressortir l'intégralité des dépenses réalisées pour une même catégorie d'achats et donc de prévoir le cas échéant la mise en place d'un marché public et de la procédure qui convient en fonction des seuils de procédure légaux.

L'ensemble des agents réalisant des opérations comptables, y compris ceux établissant des bons de commande, vont être formés à la mise en place de cette nomenclature des achats et sensibilisés aux enjeux liés à l'application de cette nomenclature.

La mise en œuvre effective est prévue au 1^{er} janvier 2023 en lien avec le démarrage d'un nouvel exercice budgétaire et l'application de la nouvelle norme comptable M57.

Recommandation n°4 : Présenter un plan pluriannuel des investissements complet au conseil municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire

La Chambre Régionale des Comptes a demandé à la Ville de compléter le débat d'orientation budgétaire en présentant un plan pluriannuel des investissements.

Ainsi, dès le débat d'orientation budgétaire préalable à l'adoption du budget primitif 2022, la Ville a précisé dans son rapport d'orientation budgétaire le montant des dépenses d'équipement annuel qui est envisagé au cours du mandat 2020-2026. Cette information a été complétée par une répartition du volume des investissements entre les différentes politiques publiques mises en œuvre par la Ville et déclinées en autorisations de programmes. Les principales opérations d'investissement intégrées à ces politiques publiques ont également été précisées afin de donner une information concrète des réalisations envisagées par la Municipalité sur les années à venir.

Afin de présenter un plan pluriannuel complet des investissements, la Ville a également indiqué dans son rapport d'orientation budgétaire pour 2022 le montant des investissements nécessaires au gros entretien de son patrimoine bâti et non bâti et à son adaptation aux nouvelles normes et/ou besoins liés aux évolutions technologiques ou aux nouveaux usages.

Ainsi, la Ville a répondu à cette recommandation de la Chambre Régionale des Comptes dès le premier débat d'orientation budgétaire suivant la présentation du rapport d'observations définitives à son Conseil Municipal.

En synthèse, la Ville a mis en place dans les délais demandés les actions nécessaires pour répondre aux quatre recommandations qui ont été formulées dans le cadre du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du bilan des actions mises en œuvre par la Ville de Caluire et Cuire suite aux recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Caluire et Cuire pour les exercices 2014 et suivants.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

19 OCT. 2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.